

Commission du droit d'auteur
Canada



Copyright Board
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 13 mars 2007

DOSSIER : 2007-UO/TI-04

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à Patricia E. Roy, Victoria (C.-B.), pour la reproduction de sept caricatures dans un ouvrage

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Patricia E. Roy, comme suit :

(1) La licence autorise la reproduction des caricatures suivantes dans la monographie intitulée *The Triumph of Citizenship : The Japanese and Chinese in Canada, 1941-1967*, dont Patricia E. Roy est l'auteure :

- *From the Mountains to the Sea*, par By Baillie, publiée dans le *Vancouver Sun*, le 18 octobre 1944
- *How Do You Tell a Loyal Jap From a Disloyal Jap?* par Cassandra, publiée dans le *Vancouver Sun*, le 1^{er} juin 1943
- *Give Me Your Skilled, Your Rich, Your Coddled Few...*, par Ed McNally, publiée dans le *Montreal Star*, le 18 octobre 1966
- *Dual Personality*, par R.N. Meadows, publiée dans le *Vancouver Sun*, le 3 décembre 1946
- *Awaiting an Extraction*, par R.N. Meadows, publiée dans le *Vancouver Sun*, le 18 août 1945
- *Who's Next?* par Ramcan [signature floue], publiée dans le *Winnipeg Free Press*, le 22 février 1946
- *Be Careful, Mister!* par Hugh Weatherby, publiée dans le *Victoria Daily Colonist*, le 20 janvier 1946

Le tirage des reproductions est limité à 1 500 exemplaires.

- (2) La licence expire le 31 décembre 2007. La reproduction autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) La licence ne libère pas la titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.
- (5) La titulaire de la licence versera la somme totale de 100 \$ (25 \$ l'œuvre) à la *Canadian Artists' Representation Copyright Collective* (CARCC) pour les quatre caricatures qui suivent :
 - *Dual Personality*, par R.N. Meadows
 - *Awaiting an Extraction*, par R.N. Meadows
 - *Give Me Your Skilled, Your Rich, Your Coddled Few...*, par Ed McNally
 - *Be Careful Mister!* par Hugh Weatherby

La CARCC pourra disposer de ce montant selon ce qu'elle jugera utile pour ses membres en général. Elle s'engage toutefois à rendre ce montant à toute personne qui établira, avant 31 décembre 2012, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur les œuvres susmentionnées.

- (6) La titulaire de la licence versera 25 \$ l'œuvre à toute personne qui établira, avant le 31 décembre 2012, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur les trois caricatures qui suivent :
 - *From the Mountains to the Sea*, par By Baillie
 - *How Do You Tell a Loyal Jap From a Disloyal Jap?* par Cassandra
 - *Who's Next?* par Ramcan [signature floue]
- (7) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où la CARCC produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 5) ci-dessus, et où le titulaire de la licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 6) ci-dessus.

Le secrétaire général,



Claude Majeau